

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

N/Réf : SUCCESSION NOTORIETE PRESCRIPTIVE CTS
DEVEZE

Dossier suivi par : Mademoiselle LUCIANI Léa /
lea.luciani.20027@notaires.fr

V/Réf : Immeuble situé à LAMA (Haute-Corse) OLIVELLA /

Notaires stagiaires

A.GAFFORY

L.LUCIANI

M.BRISSAUD

Collaboratrices

M-N. SPAMPANI

J.DE FOUCAULT

S.VALENCONY

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

EXTRAIT D'ACTE

**CONFORMEMENT AU DECRET N°2017-1802 DU 28
DECEMBRE 2017**

JE SOUSSIGNE, Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire soussigné, membre de la société dénommée "Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN, Notaires associées d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial", ayant son siège à BASTIA (Haute Corse), Impasse Capanelle, "Villa Henri" et dont l'Office notarial est immatriculé à la Caisse de Retraite et de Prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) sous le numéro 20027., atteste avoir reçu un acte contenant NOTORIETE ACQUISITIVE le DEUX AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE dressée en application de l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017.

A LA REQUETE DE

Madame Mireille Charlotte Françoise DEVEZE, retraitée, demeurant à NICE (Alpes-Maritimes) 2 Boulevard Carabacel, divorcée, non remariée, de Monsieur Jean Luc André EYSSERIC suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de GRASSE (Alpes-Maritimes) en date du 27 mars 2006.

Née à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 11 septembre 1950.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Monsieur Jean-Louis, Philippe, Vincent DEVEZE, retraité, époux de Madame Gisèle MACCHI demeurant à MARSEILLE (7ème arrondissement, Bouches-du-Rhône) 159 Rue Sainte.

Né à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 11 janvier 1947.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Denis DOUSSET-ROUVIERE notaire à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 4 décembre

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

1972 préalable à son union célébrée à la Mairie de MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) le 9 décembre 1972.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION BIEN(S)

Sur la commune de LAMA (Haute-Corse) OLIVELLA.

Une parcelle de terre avec paillier y édifié

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : E, numéro : 23, lieudit : OLIVELLA, pour une contenance de : 03a 90ca.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

POSSESSION

Le BENEFCIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.